



**INSTITUT ST PIERRE - ST PAUL**  
Etablissement privé sous contrat d'association  
16, boulevard Dubois  
28109 DREUX Cedex  
Tél. : 02.37.63.02.90  
Fax : 02.37.63.02.91

NOM de la famille : .....

Prénom de(s) enfant(s) : .....

## Règlement financier

### Contributions, cotisations et prestations

### 2020 - 2021

## CONTRIBUTION DES FAMILLES

Montant de la contribution familiale	par enfant et par an	à partir de 680,00€
↳ Ecole	: 680,00 €	
↳ Collège . Classes SEGPA	: 680,00 €	
↳ Collège . 6 <sup>ème</sup> / 5 <sup>ème</sup> / 4 <sup>ème</sup> / 3 <sup>ème</sup>	: 840,00 €	
↳ Lycée : . post 3 <sup>ème</sup> Collège St Pierre 2019/2020	: 875,00 €	
↳ Lycée : . post 3 <sup>ème</sup> autre collège	: 912,00 €	

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et les équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'enseignement catholique diocésain et national.

### Cotisation APEL\*

Cotisation APEL par famille et par an **26,30 €**

L'association de parents d'élèves (APEL) représente les parents auprès de la Direction de l'établissement, de l'organisation de l'enseignement catholique et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services, dont la revue "Famille et Education". L'adhésion à cette association est volontaire et la cotisation est appelée sur la facturation principale.

### Caisse d'entraide\*

Cotisation APEL « entraide » par famille et par an **3,30 €**

Cette cotisation est gérée par A.P.E.L., elle permet d'aider des familles en grande difficulté.

### Cotisation association sportive\*

Cotisation UGSEL par élève adhérent et par an **à partir de 3,00 €**

↳ Ecole	: 3,00 €
↳ Collège, Lycée	: 7,90 €

Cette cotisation correspond à l'adhésion personnelle de l'enfant à l'association sportive de l'établissement et dont l'entraînement sportif se déroule en dehors des heures scolaires.

(\* L'adhésion à ces associations est volontaire et leurs cotisations sont appelées sur la facturation principale mais **si vous ne souhaitez pas bénéficier des services de ses associations nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous faire parvenir avant le 30 septembre 2020 (date de facturation principale) un courrier nous indiquant votre souhait de ne pas cotiser. Après cette date, aucun avoir ne sera établi.**

- Carte scolaire*	par élève et par an	3,62 €
- Option Arts plastiques (lycée)	par élève et par an	59,85 €
- Section sportive (à partir de la 5 <sup>ème</sup> )	par élève et par an	31,20 €

\* en cas de perte, de détérioration ou de changement de régime, une nouvelle carte sera facturée : 5,00 €

### Prestations scolaires facultatives

- Garderie du matin (école) **7h30 à 8h** par élève et par an **à partir de 35,00 €**

☞ Forfait <b>4 matins</b> par semaine :	140,00 €
☞ Forfait <b>3 matins fixés*</b> par semaine :	105,00 €
☞ Forfait <b>2 matins fixés*</b> par semaine :	70,00 €
☞ Forfait <b>1 matin fixé</b> par semaine :	35,00 €
☞ Garderie occasionnelle	1,50 €

- Garderie du soir (école) par élève et par an **à partir de 49,00 €**

☞ Forfait 45 minutes/ <b>4 soirs</b> par semaine :	194,00 €
☞ Forfait 1 h 30/ <b>4 soirs</b> par semaine :	328,00 €
☞ Forfait 45 minutes/ <b>3 soirs fixés*</b> par semaine :	147,00 €
☞ Forfait 1 h 30/ <b>3 soirs fixés*</b> par semaine :	246,00 €
☞ Forfait 45 minutes/ <b>2 soirs fixés*</b> par semaine :	98,00 €
☞ Forfait 1 h 30/ <b>2 soirs fixés</b> par semaine :	164,00 €
☞ Forfait 45 minutes/ <b>1 soir fixé*</b> par semaine :	49,00 €
☞ Forfait 1 h 30/ <b>1 soir fixé</b> par semaine :	82,00 €
☞ Etude occasionnelle :	4,74 €
☞ Au-delà de 18h20 :	10,30 €/élève et pour chaque dépassement

\*Jours fixés au moment de la rentrée scolaire

- Etudes surveillées (collège) par élève et par an (forfait) **180,00 €**

- Photographies scolaires la pochette par élève **11,00 €**

*La pochette est comptabilisée sur la facturation principale. Si vous ne souhaitez pas faire l'acquisition de ces photographies, il suffit de rendre la pochette complète au professeur principal, une régularisation sera faite lors de la facture complémentaire suivante.*

Ces prestations (études, garderie...) sont facultatives. Elles font l'objet d'un choix par les parents.

### Activités et sorties pédagogiques

En outre, il peut être demandé, par les enseignants des classes maternelles et élémentaires, une participation à diverses activités pédagogiques se déroulant dans l'école (accueil d'intervenant extérieur en musique, théâtre, art etc...) ou hors de l'école (visite d'un musée d'une ferme, séance de cinéma ou de cirque etc...). Le montant de « ces extra pédagogiques » sera expliqué aux parents d'élèves des classes concernées le cas échéant.

De même si un voyage linguistique, artistique ou une classe de découverte est organisé dans une classe du 1<sup>er</sup> ou du 2<sup>nd</sup> degré, les modalités financières sont expliquées aux parents d'élèves concernés.

### Fournitures spécifiques pour les élèves de maternelle et élémentaire

Une somme forfaitaire est facturée pour les fournitures spécifiques

- Petites sections et Moyennes sections :	18,50 €
- Grandes sections au CM2 :	15,50 €

Les diverses commandes de manuels et de fichiers scolaires effectuées par l'Institut à destination des élèves du CP au CM2 seront portées sur la facturation principale.

## Réductions sur la contribution familiale

### *Les réductions familles nombreuses :*

Les familles qui inscrivent simultanément plusieurs enfants dans l'établissement bénéficient d'une réduction de :

- 10 % sur la contribution familiale du 2<sup>ème</sup> enfant
- 30 % sur la contribution familiale du 3<sup>ème</sup> enfant
- 40 % sur la contribution familiale du 4<sup>ème</sup> enfant
- 50 % sur la contribution familiale du 5<sup>ème</sup> enfant et suivants

## Frais de dossier

*Frais d'inscription* par nouvel élève, **25,00 €**

Les frais de dossier sont à régler au moment de l'inscription. Celle-ci ne devient définitive qu'après leur règlement. Ces frais sont acquis à l'établissement, ils correspondent aux frais administratifs générés par l'inscription ; ils ne sont donc en aucun cas remboursés.

## Arrhes d'inscription

*Arrhes* par nouvel élève ou par inscription sur nouveau site **130,00 €**

Des arrhes d'une valeur égale à environ un mois de versement de la contribution des familles est exigible lors de la confirmation de l'inscription. Il sera déduit du relevé de la contribution des familles.

Ces arrhes seront remboursées en cas de désistement pour une cause réelle et sérieuse telle qu'un déménagement, le divorce des parents, le redoublement, une réorientation **avant le 30 juin 2020**, après cette date aucun remboursement ne sera effectué.

## DEMI-PENSION

- *Forfait :* par élève et par an à partir de **210,00 €**

☞ 1 jour par semaine (DP1)*	210,00 €
☞ 2 jours par semaine (DP2)*	419,00 €
☞ 3 jours par semaine (DP3)*	631,00 €
☞ 4 jours par semaine (DP4)	837,00 €

\* Jours fixés au moment de la rentrée scolaire

- *Repas occasionnel :* par repas **6,69 €**

Tout repas occasionnel sera porté sur la facture complémentaire de chaque fin mois.

La demi-pension est facultative et est déterminée par les parents.

Aucun changement ne sera accepté en cours de période. Si un changement de régime doit intervenir la famille adresse un courrier à la comptabilité ou au secrétariat avant la fin de la période précédant la modification.

En cas d'absence prolongée pour une maladie, d'une durée de 8 à 15 jours civils, dûment constatée par certificat médical, les sommes trop perçues au titre de la demi-pension seront remboursées sur demande écrite ; en cas de déménagement ou d'exclusion définitive les remboursements interviennent à compter du premier jour qui suit ces événements. Lors des sorties scolaires, le pique-nique ne sera plus fourni par la Sodexo. Le repas sera donc déduit de la facture pour les demi-pensionnaires au forfait.

En cas de non-paiement d'un trimestre dû à son terme, sans explication des parents, l'établissement se réserve le droit de ne pas réadmettre à la demi-pension l'élève pour le trimestre suivant. Il en avertira la famille par lettre recommandée avec accusé de réception avant la fin de chaque période.

L'Établissement demande une participation aux frais de services (chauffage, personnels d'entretien et de surveillance...) aux familles dont l'enfant bénéficie d'un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) prescrit par un médecin. Cette participation sera facturée à chaque fin de mois :

par repas **1,53 €**